

Interpellation



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le _____

Scanné le _____

Meurtrier présumé serbe d'Epalinges : Comment les autorités ont-elles géré son parcours ?

Un ressortissant serbe serait impliqué dans le meurtre commis à Epalinges le 29 décembre 2008. Même si la responsabilité de cette personne n'est à cette heure pas définitivement prouvée, il n'en demeure pas moins que des questions se posent sur la manière dont le Conseil d'Etat gère la problématique des requérants déboutés ainsi que des déboutés délinquants.

Selon les médias lausannois, ce citoyen serbe est un requérant d'asile qui s'est vu signifier une non entrée en matière (NEM) en 2002. Il est âgé aujourd'hui de 27 ans, en situation irrégulière dans notre pays et domicilié dans un centre de requérants de la région lausannoise. Il est connu des services de police pour de nombreux délits : voies de fait, cambriolages, agressions, brigandages... (partout il y a un « s », c'est donc au pluriel !)

Je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Cette personne est-elle enregistrée sans interruption comme requérant débouté depuis 2002 auprès de la Fareas, puis de l'EVAM ?
- 2) Si oui, dans la mesure où cette personne a une identité connue et exacte, et comme la Serbie a tout de même certaines structures administratives, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un délinquant, quelle est l'attitude de l'EVAM, subsidiairement du SPOP à l'égard des serbes déboutés ? Leur est-il conseillé de rentrer dans leur pays d'origine ou les autorités vaudoises ont-elles un principe de non intervention, admettant avec fatalité que les NEM ou requérants déboutés, s'ils en ont l'intention, restent dans le canton ?
- 3) Cette personne a-t-elle fait de la prison ? Si oui, à combien de reprises et pour combien de temps ?
- 4) L'EVAM est-il au courant des démêlés de ce pensionnaire avec la justice ? Cet établissement avise-t'il systématiquement le SPOP, subsidiairement le DINT lorsque des requérants, ou requérants déboutés ont maille à partir avec la justice ?
- 5) Un requérant débouté qui sort de prison peut-il retourner vivre dans les structures de l'EVAM ?
- 6) Le communiqué du Conseil d'Etat du 15 décembre 2008, évoquant la conférence de presse du jour précédent affirme : « M. Leuba a également insisté sur sa volonté de mener une politique humaine, mais aussi responsable en matière d'asile. **Ainsi l'accent est mis en priorité sur le renvoi des étrangers délinquants.** Le fait que cette personne vivait dans un centre de requérants laisse supposer qu'elle n'a jamais quitté la Suisse. Comment se fait-il qu'une personne au palmarès judiciaire aussi important n'ait pas été expulsée ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 13 janvier 2009

François Brélaz
Député

Ne sera pas développée.



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 13.01.09

Scanné le 14.01.09

09-INT-177